



RTE

Monsieur Bertrand SIGNE
Directeur de la DRH
1 terrasse Bellini
TSA 41000
92919 LA DEFENSE

La Défense, le 23 février 2016

Monsieur le Directeur,

La loi de Finances rectificative du 29 décembre 2015 a modifié l'article L3261-3-1 du Code du Travail en ouvrant la possibilité pour l'employeur d'indemniser ses salariés se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le décret n° 2016-144 du 16 février 2016 fixe le montant de cette « indemnité kilométrique vélo ».

Nous vous demandons d'ouvrir des discussions pour définir les conditions de mise en œuvre de ce dispositif à RTE.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Syndical Central FO

Giorgio VALLARINO

Copie : L. Villedieu, A. Doat, Secrétaire Général FNEM FO, JP Nembri